



RÉGIME DE RETRAITE DES FOYERS D'ACCUEIL ET ÉTABLISSEMENTS CONNEXES

Nous prenons votre retraite à cœur

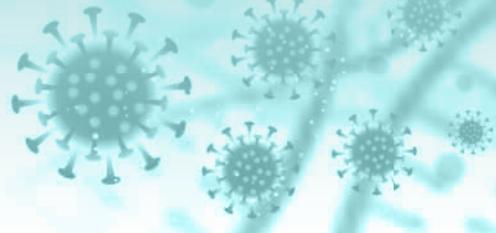
NOVEMBRE 2021

le RRFAEC maintenant

LE POINT SUR LA COVID-19

Tous les visiteurs qui se rendent au bureau d'EnAvantage doivent présenter une preuve de vaccination complète et répondre à des questions de contrôle sur la COVID-19 avant de pénétrer dans les lieux.

À l'intérieur du bureau, les visiteurs doivent suivre les protocoles relatifs à la COVID-19, qui incluent la distanciation sociale et le port d'un masque.



DANS CE NUMÉRO

2 LES ACTIFS DU RÉGIME

*Comment les actifs du Régime sont investis
Qui gère les actifs du Régime?
Investir d'une façon responsable*

3 VOUS TENEZ À VOTRE RENTE DU RRFAEC?

Avantages pour les participants du Régime

3 L'INTÉRÊT D'AVOIR 65 ANS

Bon à savoir

4 PORTAIL MONSITE ENAVANTAGE DES PARTICIPANTS

Accès instantané à vos renseignements personnels liés à votre rente

4 VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Réponses à certaines questions posées fréquemment

LES TEMPS SONT DIFFICILES, MAIS IL Y A DES SIGNES ENCOURAGEANTS

Message de la part de vos fiduciaires

Maintenant que 2021 tire à sa fin, nous voyons un peu de lumière au bout du « tunnel pandémique ». Les frontières rouvrent, les rassemblements plus importants sont permis et les employés retournent graduellement sur leurs lieux de travail. La pandémie n'est pas pour autant terminée, mais c'est encourageant de voir que certains aspects de la vie reviennent à la normale. Nous devons énormément aux travailleurs du secteur des soins de santé et de première ligne qui ont pris sur leurs épaules le gros du fardeau pendant la pandémie.

La fin de l'année est aussi une bonne occasion pour faire le bilan de celle qui s'achève et d'envisager l'avenir. Le RRFAEC a déposé en septembre une évaluation actuarielle montrant que le Régime était entièrement capitalisé selon une approche de continuité en date du 1er janvier 2021. L'évaluation selon une approche de continuité est une vérification essentielle de la santé financière du Régime, et elle tient pour acquis que des cotisations continueront d'être versées au Régime et que les participants continueront de recevoir leurs rentes au cours des années à venir.

Le RRFAEC est à présent capitalisé selon une approche de continuité. Comme nous l'indiquons dans notre précédent bulletin, les règles de capitalisation pour les régimes de retraite interentreprises sont en train de changer. Plusieurs provinces ont déjà adopté des lois qui obligent les régimes de retraite interemployeurs dans ces provinces à être plus conservateurs en leur imposant de mettre de côté des marges au cas où les choses iraient moins bien. L'Ontario devrait apporter des changements similaires à sa législation sur les rentes au cours des prochaines années. L'imposition de marges plus importantes signifie que les fonds mis de côté pour ces « temps difficiles » ne seront pas disponibles pour payer les rentes de retraite.

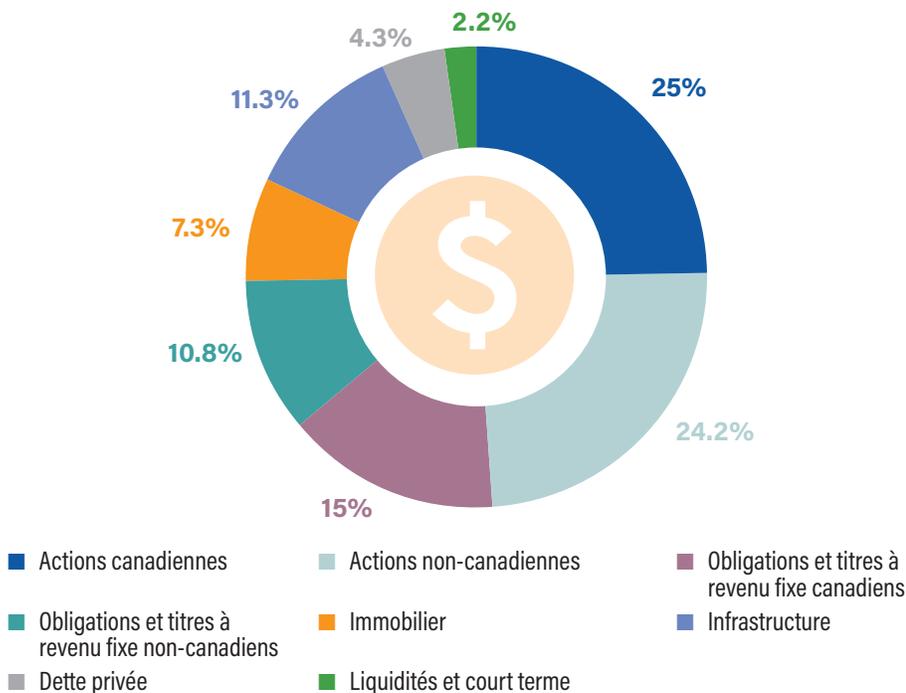
La volatilité des marchés financiers est un autre défi pour les régimes de retraite. Le rendement annualisé des placements du RRFAEC en date du 30 septembre 2021 était de 8,1 %, mais les rendements futurs suscitent une certaine inquiétude en raison de la hausse des taux d'intérêt, du ralentissement de la croissance économique et du coût élevé des actions. Nous avons mené récemment une étude du bilan afin de déterminer une composition des avoirs optimale pour les placements du Régime. La composition des avoirs du Régime a été révisée en fonction des résultats de cette étude et les actifs du Régime sont à présent redéployés en conséquence.

Nous restons vigilants et maintenons notre attention sur la durabilité du Régime dans les années à venir.

Nous vous souhaitons ainsi qu'à ceux qui vous sont chers de très joyeuses fêtes et une bonne et heureuse année!

LES ACTIFS DU RÉGIME...

Comment les actifs du Régime sont investis.



Investir d'une façon responsable

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent se répercuter sur la performance financière d'un régime de retraite. Les préoccupations environnementales incluent la pollution, les changements climatiques et la déforestation. Les préoccupations sociales incluent les droits de la personne et des travailleurs, ainsi que la santé et la sécurité. Les facteurs de gouvernance incluent la gouvernance d'entreprise, l'éthique en affaires, les droits des actionnaires et la rémunération des dirigeants. Les fiduciaires estiment que la prise en compte des facteurs ESG contribue aux investissements prudents des actifs du Régime.

Les placements du Régime ne sont pas sélectionnés, ou rejetés, uniquement en fonction des facteurs ESG. Ils sont plutôt pris en compte dans la mesure où ils peuvent avoir un impact significatif sur le rendement financier d'un investissement, du moment qu'il y a suffisamment de transparence en ce qui concerne la classe d'actifs. Les gestionnaires des placements du Régime sont responsables de déterminer l'importance des risques que posent les facteurs ESG ainsi que d'autres risques économiques et financiers, et de choisir les placements du Régime en conséquence.

L'approche ESG des fiduciaires consiste à encourager leurs gestionnaires de placements à tenir compte des risques et opportunités ESG lorsqu'ils placent les actifs du régime; à les inciter à être des signataires des Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations Unies; et à faire appel au Groupe Investissement Responsable Inc. pour exercer le vote par procuration pour les actions détenues dans les mandats distincts du Régime conformément aux lignes directrices sur le vote par procuration de la Shareholder Association for Research and Education.

Qui gère les actifs du Régime

- BentallGreenOak
- BlackRock Inc.
- Burgundy Asset Management
- CBRE Global Investment Partners
- Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.
- Fidelity Investments Canada
- Global Alpha Capital Management
- Hillsdale, Gestion de placements inc.
- J.P. Morgan Asset Management
- Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.
- Macquarie Infrastructure and Real Assets
- Northleaf Capital Partners
- PIMCO Canada
- Conseillers en gestion globale State Street, Ltée
- Walter Scott & Partners Ltd.

TRAVAILLER APRÈS LA RETRAITE

Saviez-vous que la Loi de l'impôt sur le revenu ne vous permet pas de recevoir une rente et d'accumuler des prestations de retraite simultanément avec le même régime de retraite?

Si vous avez commencé à toucher votre rente du RRFAEC et que vous retournez travailler pour un employeur cotisant, des règles différentes s'appliqueront selon que vous recommencez à travailler avant ou après 65 ans.

Veillez vous reporter aux pages 18 et 19 du Manuel des participants pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un exemple détaillé de vos options. Le Manuel du participant est disponible dans la section Liens rapides du site web du Régime à www.nhrpp.ca.

LE RRFAEC EST UN RRIOD

Un régime de retraite interentreprises ontarien déterminé (un « RRIOD ») est une catégorie spéciale de régimes de retraite qui ont 15 employeurs cotisants ou plus et sont donc moins susceptibles d'être liquidés. Le RRFAEC est un RRIOD et il compte des centaines d'employeurs cotisants.

En tant que RRIOD, le Régime est capitalisé uniquement selon une approche de continuité et il est exempté des obligations de capitalisation du déficit de solvabilité stipulées par la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario. Le niveau de capitalisation du déficit de solvabilité du Régime a un impact si un ancien participant transfère ses prestations de retraite hors du Régime.

Pour en savoir davantage sur la désignation RRIOD du Régime, veuillez consulter l'avis concernant le RRIOD dans la section « À propos du Régime » du site web du Régime www.nhrpp.ca.

VOUS TENEZ À VOTRE RENTE DU RRFAEC?

Avantages pour les participants du Régime

Nous avons tous des vies bien remplies et ne trouvons pas souvent le temps de réfléchir à la valeur de ce que nous possédons, ce qui est souvent le cas de celle de notre régime de retraite. Selon le site web de Statistique Canada, environ 80 % des employés du secteur privé n'avaient pas de régime de retraite d'employeur en 2019. Cela signifie que vous faites partie du travailleur sur cinq dans le secteur privé canadien qui a un régime de retraite d'employeur.

Voici certaines caractéristiques du RRFAEC qui vous aideront à voir la valeur de votre régime de retraite.

Rente viagère cible – Le RRFAEC étant conçu pour vous verser une rente à vie à partir de 65 ans, vous n'avez donc pas à craindre d'épuiser votre épargne-retraite, contrairement à bien d'autres retraités canadiens.

Cotisations partagées – Les participants et les employeurs cotisent au Régime. Le taux de cotisation de votre employeur ne peut jamais être inférieur au vôtre.

Formule facile à comprendre – Votre rente du RRFAEC est concurrentielle dans l'industrie et basée sur une formule qui utilise le total des cotisations versées au Régime pour votre compte. Une rente basée sur une formule est bien plus prévisible que les économies placées dans un REER ou un régime à cotisations déterminées, de sorte que les participants peuvent facilement estimer leur rente mensuelle cible bien avant leur retraite.

La calculatrice utilisée pour estimer la rente dans la zone Membres de MonSite EnAvantage est un excellent outil qui vous permet de voir quelle serait votre rente mensuelle estimative à différentes dates de retraite.

Flexibilité – Le RRFAEC comprend de nombreux employeurs cotisants d'une même industrie, de sorte que vous pouvez passer d'un employeur cotisant à un autre et continuer de faire fructifier votre rente.

Vous décidez du moment de votre retraite – Une fois que vous quittez un emploi pour lequel des cotisations doivent être versées au Régime, vous pouvez commencer à recevoir une rente réduite dès 55 ans ou attendre l'âge normal de la retraite, c.-à-d. 65 ans, pour toucher une rente non réduite.

À 65 ans, vous pouvez commencer à recevoir votre rente non réduite dès que vous ne travaillez plus dans un emploi qui oblige à cotiser au Régime. Vous devez commencer à recevoir votre rente au plus tard le 1er décembre de l'année de vos 71 ans, même si vous continuez d'avoir un travail pour lequel vous êtes tenu de cotiser au Régime.

Prestation de décès – Le RRFAEC versera une prestation de décès à votre conjoint ou bénéficiaire si vous décédez avant d'avoir commencé à recevoir votre rente. Cette prestation de décès est égale à la valeur de vos prestations de retraite à la date de votre décès. Un conjoint survivant peut choisir de recevoir la prestation de décès sous la forme d'une rente mensuelle ou d'un montant forfaitaire. Le Régime verse aussi une rente de survivant à votre conjoint admissible si vous décédez en premier alors que vous receviez une rente réversible.

Ces renseignements vous aideront, nous en sommes convaincus, à apprécier la valeur de votre rente du RRFAEC.

L'INTÉRÊT D'AVOIR 65 ANS

Bon à savoir

Outre la rente non réduite du RRFAEC, il existe des sources de revenus gouvernementales qui peuvent s'appliquer aux personnes âgées de 65 ans et plus. En voici quelques-unes.

Régime de rentes du Canada (RRC) – Si vous êtes admissible à une rente du RRC, vous pouvez commencer à recevoir une rente non réduite du RRC à 65 ans. Vous pouvez demander une rente réduite du RRC n'importe quand entre 60 et 64 ans et une rente accrue du RRC entre 66 et 70 ans. Les prestations du RRC ne sont pas versées automatiquement. Vous devez soumettre une demande dûment remplie en ligne ou par la poste à Service Canada, en fournissant tous les renseignements voulus.

Sécurité de la vieillesse (SV) – Si vous êtes admissible, vous commencerez à recevoir votre rente de la SV à 65 ans. Comme pour le RRC, vous pouvez reporter jusqu'à cinq ans le versement de votre rente de la SV afin de recevoir une rente mensuelle plus élevée. Si vous êtes admissible à la SV, vous devriez recevoir au cours du mois qui suit votre 64e anniversaire une lettre de Service Canada indiquant que vous serez automatiquement inscrit au programme de la SV. Si vous ne recevez pas cette lettre ou si vous voulez recevoir plus tard vos prestations de la SV, vous devez communiquer avec Service Canada.

Supplément de revenu garanti (SRG) – Ce programme gouvernemental fournit un soutien additionnel aux Canadiens à faible revenu qui reçoivent

la SV et avaient en 2021 un revenu annuel inférieur à 19 248 \$ dans le cas des célibataires ou un revenu annuel combiné de moins de 25 440 \$ dans le cas des couples. Vous devez faire une demande de SRG en passant par Service Canada (par la poste) et renouveler votre demande chaque année au moment de votre déclaration de revenu.

Visitez le site web du gouvernement du Canada à www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions pour en savoir davantage sur ces programmes.

Vous devriez être au courant des crédits d'impôt et avantages fiscaux suivants qui s'adressent aux aînés :

- Montant en raison de l'âge
- Montant pour revenu de pension
- Fractionnement du revenu de pension
- Montant pour personnes handicapées
- Frais médicaux
- Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)
- Montant pour aidants familiaux

Pour en savoir davantage sur ce qui précède, visitez le site web de l'Agence du revenu du Canada à www.canada.ca/fr/agence-revenu.



PORTAIL DES PARTICIPANTS

Saviez-vous que vous pouvez avoir instantanément accès aux renseignements personnels reliés à votre rente et gérer certaines demandes?

Le portail MonSite EnAvantage fournit un accès sécurisé « 24/7 » qui permet aux participants de :

- consulter et mettre à jour leurs données personnelles et leurs bénéficiaires;
- utiliser la calculatrice pour estimer leur rente mensuelle à différentes dates de retraite;
- faire une demande de rente;
- voir les cotisations versées pour leur compte;
- télécharger et téléverser certains documents.

La première visite est aussi simple que de compter jusqu'à 3.

1. Visitez le site web du Régime à www.nhrpp.ca et cliquez sur le bouton Connexion Membre dans le haut de la page d'accueil.
2. Une fois sur la page Ouvrir une session dans MonSite EnAvantage, cliquez sur Créer un compte dans la fenêtre Ouvrir une session.

Vous aurez besoin de votre adresse de courriel, de votre numéro de participant, des cinq derniers chiffres de votre numéro d'assurance sociale et de votre date de naissance.

3. Saisissez les renseignements demandés et cliquez sur le bouton Soumettre. Vous recevrez à votre adresse de courriel un mot de passe temporaire que vous pourrez utiliser la première fois que vous ouvrirez une session.

C'est vous qui contrôlez à présent les choses.

*Votre numéro de participant est indiqué dans le haut des communications que vous recevez du Régime ou d'EnAvantage.

Si vous avez besoin d'aide pour trouver votre numéro de participant, créer votre compte ou utiliser le portail, vous pouvez communiquer avec EnAvantage pendant les heures d'ouverture normales et quelqu'un vous guidera.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Q. Pourquoi mon relevé de pension annuel indique-t-il l'« intérêt sur les cotisations »?

R. La législation sur les rentes stipule que l'« intérêt sur les cotisations d'employé » doit être inclus dans les relevés annuels. L'intérêt sur les cotisations d'employé est uniquement utilisé pour la « règle des 50 % ». Cette règle fait en sorte que les participants ne cotisent pas plus de 50 % de la valeur de leur rente. Si vos cotisations d'employé plus l'intérêt équivalent à plus de 50 % de la valeur actuelle de votre rente, cette différence, ou « excédent », vous sera remboursée sous la forme d'un montant forfaitaire imposable ou transférée libre d'impôt dans votre REER, un autre compte enregistré ou un autre régime de retraite. En ce qui concerne une prestation de décès avant la retraite, les cotisations excédentaires seront versées à votre conjoint, votre bénéficiaire ou votre succession.

Q. Quelle est la date de retraite normale du Régime?

R. Votre date de retraite normale dans le cadre du Régime est le premier du mois qui coïncide avec votre 65^e anniversaire ou qui le suit immédiatement. Vous serez admissible à une rente non réduite à ce moment-là.

Q. Quand ma rente de retraite commencera-t-elle à être versée?

R. Votre rente est payable à la dernière des éventualités suivantes : (i) le mois qui suit celui où votre demande est reçue; (ii) le mois qui suit celui où vous avez travaillé pour la dernière fois dans un emploi pour lequel des cotisations devaient être versées au Régime; ou (iii) le mois pour lequel vous choisissez de commencer à recevoir votre rente.

Les prestations de retraite sont versées le premier jour ouvrable du mois par dépôt direct ou chèque, et ce, pendant toute votre vie et possiblement celle de votre conjoint, compte tenu de l'option de paiement de vous choisissez pour votre rente.

RESTEZ EN CONTACT

Vous avez récemment changé d'adresse ou vous avez une question à propos du Régime? Communiquez avec nous!

Courriel :
information@nhrpp.ca

Toronto :
905-889-6200 (Option 9)

Extérieur de Toronto :
1-800-287-4816

Télécopieur : 905-889-7313

Adresse :
Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes a/s EnAvantage,
310-105 Commerce Valley Drive West,
Markham (Ontario) L3T 7W3

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements en ligne, en tout temps, sur le site www.nhrpp.ca

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Carol McDowell, MTMS
présidente du conseil des fiduciaires – SEIU

Jim Flynn, MTMS
président du Comité de vérification – SCFP

Cathy Carroll,
présidente du Comité des investissements – SEIU

Candice Basara – Unifor
Patricia Carr – ONA
Matt Cathmoir – SEIU
Mary DeMille – Unifor
Tyler Downey – SEIU
Ricardo McKenzie – SEIU
Eulalee Robinson – SEIU
Yafet Tewelde – SEIU

Andrew Ward – SCFP
Mia Warwick, MTMS – SCFP

Fiduciaires remplaçants :
Marlene Hemmings – SEIU
Kelly Janes – Unifor
Andrea Kay – ONA
Valerie Trudeau – SCFP



Un dernier mot

Ce bulletin résume en des termes simples le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes. Il ne se veut pas exhaustif et ne vise pas à donner des conseils. En cas de divergence entre le contenu de ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, les documents juridiques prévaudront, conformément à la loi applicable. Les fiduciaires du RRFAEC peuvent modifier les règles du Régime en tout temps, y compris changer les montants des prestations, les types de prestations offertes, les conditions d'admissibilité et la liquidation du Régime.

